



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

développement

Question écrite n° 24785

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le soutien et l'accompagnement des groupements d'employeurs en milieu rural. Les groupements d'employeurs participent activement au développement et à la vitalité économique des territoires ruraux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures de soutien et d'accompagnement mises en place par le Gouvernement à ce jour et de lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Depuis la création du dispositif en 1985, le ministère chargé du travail et de l'emploi a soutenu les cadres de déploiement et des groupements d'employeurs, les différentes réformes. Celles-ci ont permis d'adapter le dispositif aux besoins spécifiques des territoires ruraux, en mutualisant les ressources entreprises concernées et en sécurisant les employés du secteur. Parmi ces réformes, la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a ouvert aux groupements d'employeurs la possibilité de se constituer sous statut coopératif et d'élargir la gamme des services dispensés par les groupements à leurs adhérents, en matière de conseil en gestion des ressources humaines. Plus récemment, le décret du 4 octobre 2013 a étendu la possibilité pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), d'exercer une activité de groupement d'employeurs au bénéfice de leurs membres à hauteur de 49 % de leur masse salariale, alors que ce taux était jusqu'à présent limité à 30 %. Ces avancées sont de nature à favoriser le développement d'activités économiques et d'emplois dans les territoires ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24785

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4381

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7456